

Communiqué de presse

Le Comité de concertation établit les règles concernant les terrasses extérieures

23 avril 2021

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées, réunis au sein du Comité de concertation, ont aujourd'hui concrétisé des décisions antérieures.

1. Confirmation de la fin de la pause pascale (bulle extérieure, commerces et métiers de contact)

Le Comité de concertation reconfirme la fin de la pause pascale le 26 avril. Cela signifie qu'à partir de lundi, il est possible de se rencontrer à l'extérieur par groupe de dix personnes.

À partir de lundi, les commerçants peuvent à nouveau recevoir leurs clients sans rendez-vous. Il n'est plus obligatoire de faire ses achats seul ; l'on peut être accompagné par un autre membre du foyer.

Les métiers de contact non médicaux – dont les coiffeurs et les spécialistes de la beauté – rouvrent sous les conditions de protocoles renforcés.

2. Terrasses

Les conditions de l'ouverture des terrasses ont été fixées comme suit :

- Maximum 4 personnes par table (ou personnes du même foyer)
- Au moins 1,5 mètre entre les tables
- Places assises à table uniquement
- Port du masque obligatoire pour le personnel et les clients tant qu'ils ne sont pas assis à table
- Service au bar non autorisé
- Possibilité pour les clients d'accéder ponctuellement et brièvement à l'espace intérieur pour utiliser les infrastructures sanitaires, pour accéder à la terrasse ou pour payer.
- Heures d'ouverture limitées de 8h00 à 22h00

3. Événements

Le Comité de concertation a également entériné les décisions antérieures relatives au secteur culturel et événementiel pour le mois de mai. Cela concerne des événements majeurs tels que des représentations culturelles et autres, des compétitions et des foires commerciales.

Cela signifie que les activités en extérieur réunissant jusqu'à 50 personnes seront autorisées pendant le mois de mai. Une série d'événements tests en intérieur seront par ailleurs organisés.

Au mois de juin, les activités en extérieur seront possibles jusqu'à 200 personnes. Pour les activités en intérieur, l'occupation maximale de la salle sera de 75% du CIRM (Covid Infrastructure Risk Model), avec un plafond de 200 personnes.

Le port du masque et le respect d'une distance physique appropriée seront toujours obligatoires lors des événements intérieurs et extérieurs. En ce qui concerne les événements organisés à l'intérieur, les participants devront toujours être assis.

4. Activités de jeunesse et des clubs

Le Comité de concertation reconferme qu'à partir du 8 mai, les activités organisées (p. ex. club sportif ou association) à l'extérieur seront autorisées avec un maximum de 25 participants et ce, pour tous les âges, sans public et sans nuitée. Les enfants jusqu'à 12 ans inclus peuvent se retrouver à l'intérieur avec 10 participants maximum.

À partir du 25 juin, les activités organisées à l'intérieur et à l'extérieur seront autorisées avec un maximum de 50 participants. Concernant les camps de jeunes, les nuitées seront aussi autorisées à partir de cette date. Les foires et brocantes et marchés aux puces non professionnels, seront également autorisés à partir de juin.

5. Importance de la vaccination et responsabilité personnelle

La réouverture progressive de l'économie et la reprise de la vie sociale suivent le rythme de la campagne de vaccination. Le Comité de concertation appelle donc les citoyens à se faire vacciner : lorsque que vous recevez une invitation à vous faire vacciner, prenez rendez-vous immédiatement. Cette invitation est un ticket non seulement pour votre liberté, mais aussi pour notre liberté à tous.

L'assouplissement des règles se fait étape par étape. Plus de liberté signifie aussi plus de responsabilité individuelle. En veillant à la sécurité de tous dans les jours et les semaines à venir, nous pourrons envisager un bel été.